

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^r,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
20 Juin 1873.

L'ORGANISATION MUNICIPALE.

LES CONSEILS MUNICIPAUX.

Sous ce titre, on lit dans *Paris-Journal* :

Nous indiquerons aujourd'hui la cause principale de l'infiltration radicale ; elle se nomme la prépondérance du nombre.

Un de nos amis, M. Pradié, député de l'Aveyron, dans son projet d'organisation du suffrage universel, a très-clairement fait ressortir l'illogisme de notre constitution politique. Il a démontré d'une manière magistrale, qu'en renversant les anciens privilèges, la révolution nous en avait imposé un nouveau, le plus intolérable de tous, celui de la multitude !

L'avènement de la nouvelle classe n'est que la conséquence de l'introduction du suffrage universel, qui n'est qu'un mensonge, une iniquité.

Un mensonge, puisqu'il n'accorde aucune représentation aux intérêts sociaux.

Une iniquité, puisqu'il subordonne la qualité à la quantité, en excluant de l'administration de l'Etat, la science, l'intelligence, la fortune.

Rien de plus instructif que le dénombrement des forces électorales ! Le document officiel de 1866, qui a été publié en 1869, établit que, sur 40 millions d'électeurs, la grande propriété, la fortune mobilière, le commerce et l'industrie ne sont représentés que par un million et demi d'inscrits.

Il résulte de ces chiffres que si les députés étaient nommés sur un scrutin de liste unique pour toute la France, l'ensemble des intérêts sociaux serait représenté par zéro.

**

Les inconvénients de la souveraineté du nombre apparaissent plus monstrueux en-

core, lorsque l'on constate l'influence de cette puissance aveugle sur la composition des conseils municipaux.

Dans une grande cité comme Paris, où la propriété immobilière se chiffre par plus de cent milliards, et où la fortune mobilière représente une valeur au moins égale, n'est-il pas contraire à la raison de voir le gouvernement appartenir à ceux qui y ont l'intérêt le plus faible ?

En réalité, ce sont les déclassés qui font la loi aux classés.

Ce sont ceux qui ne possèdent rien, qui disposent de tout ; ils ont la haute main sur les revenus municipaux, sur les places publiques, les rues, l'éclairage, la voirie, les eaux, la police.

Ce sont les illettrés qui décident des choses de l'enseignement, qui se prononcent sur le choix des méthodes, qui tranchent le problème de l'instruction athée ou religieuse, facultative ou obligatoire.

**

Une compagnie de chemins de fer qui attribuerait aux voyageurs qu'elle transporte le droit de l'administrer, qui leur permettrait de discuter et de réviser ses statuts sociaux, à l'exclusion de ses sociétaires, ne serait pas plus insensée que les hommes politiques qui ont inventé la souveraineté du nombre.

En procédant ainsi, les actionnaires ne tarderaient pas à être expropriés pour cause d'utilité publique par les voyageurs charmés de voyager gratis.

Un peuple, en agissant de même, arrivera forcément à l'expropriation sociale.

Le radicalisme n'a pas d'autre cause : c'est le nombre qui marche à la conquête de la propriété.

Les phénomènes qui se produisent dans les grands centres se font également remarquer dans les communes rurales. Là on voit aussi les propriétaires du sol dominés par les nomades.

Ce sont les garçons de ferme, les domestiques, les fils de paysans que la révolution

recrute dans les cabarets, qui font la loi, ils nomment les membres du conseil municipal, ils gouvernent sous leur nom.

Ce sont leurs élus qui votent le budget, décident souverainement de la construction des édifices communaux, du tracé des chemins. Ce sont enfin les représentants du nombre qui possèdent le privilège de choisir le chef du pouvoir exécutif de la commune.

Tel est en réalité le système que nous a imposé le suffrage universel !

La propriété, qui est un des intérêts supérieurs de la civilisation, est privée de toute représentation.

**

Le gouvernement de la commune, qui n'est en réalité que celui de la famille plus étendu, ne peut être équitable qu'à la condition de conserver ce caractère, il doit être la synthèse sincère des intérêts de la communauté.

Certainement, le nombre a le droit d'être représenté dans une juste mesure, mais la propriété le possède également.

Il n'est pas juste que ceux qui supportent la part la plus forte dans les charges communes n'aient pas voix délibérative dans le vote des dépenses.

Pour faire cesser cette anomalie criante, il importe de faire représenter également le nombre et la propriété.

Le moyen est des plus simples : c'est de décider qu'à l'avenir les conseils municipaux seront nommés moitié par le suffrage universel direct, moitié par les plus fort imposés.

Alors seulement on verra s'arrêter les progrès de l'invasion radicale !

M. Thiers croit à l'existence des courants mystérieux qui par moments emportent les peuples vers l'anarchie et la révolution. C'est une erreur ; le désordre moral d'un peuple n'a d'autres causes que ses mauvaises institutions.

J. BREYNAT.

Chronique générale.

Nous apprenons que depuis quelques jours les partisans du régime gouvernemental de M. Thiers se sont mis à la recherche de toutes les circulaires des membres du cabinet actuel depuis le 24 mai.

Leur indiscretion ne connaît pas de bornes, et leur affiliation avec certains fonctionnaires leur faciliterait singulièrement la tâche qu'ils ont eu mission de remplir dans l'espoir de provoquer de nouvelles difficultés au gouvernement.

**

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Plusieurs journaux reviennent sur une prétendue circulaire adressée par M. Beulé aux préfets. Ils donnent même, d'après le *Times*, une analyse de cette circulaire.

» Nous sommes en mesure d'affirmer que M. Beulé, depuis son entrée aux affaires, n'a adressé aux préfets que deux circulaires, qui ont toutes deux paru dans les journaux, et qui n'ont rien de commun avec le document dont parle le *Times*. »

**

M. le ministre de l'instruction publique, mettant résolument ses théories en pratique, vient d'adresser à M. le recteur de l'Académie de Paris l'invitation d'avoir à transmettre à MM. les proviseurs de son ressort l'ordre d'interdire expressément aux élèves de correspondre, soit collectivement, soit individuellement, avec aucun journal, sur des faits auxquels ils doivent rester absolument étrangers.

**

Un certain nombre de journaux de province, qui avaient été précédemment dispensés de verser leur cautionnement, ont été invités à régulariser leur situation financière, vis-à-vis du Trésor.

Un très-court délai leur est accordé.

**

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

TROIS ANGEVINES

DU XV^e SIÈCLE.

(Suite.)

ISABELLE DE LORRAINE.

Elle déploya cet esprit supérieur, ce mâle courage éprouvé par l'adversité, et ces véritables talents politiques auxquels tous les historiens se sont accordés à décerner le plus pur hommage.
VILLENEUVE DE BARGEMONT, t. I, p. 210.

René, duc d'Anjou, avait vingt ans à peine, lorsqu'il épousa Isabelle de Lorraine, âgée de près de 30 ans, fille de Charles II, connétable de France, qui s'était illustré dans plusieurs combats, et qui mourut le 25 janvier 1431.

Isabelle se faisait remarquer par sa beau-

té, mais elle se distinguait encore plus par les qualités de l'esprit et du cœur : elle était douée d'une éloquence naturelle, persuasive, et, plus d'une fois, par ses paroles énergiques, elle sut entraîner ses partisans au combat et à la victoire ; son âme était grande et généreuse, et ne pouvait conserver de haine vis-à-vis d'un ennemi vaincu : René avait pour Isabelle une vive affection, qui n'était nullement altérée par le sentiment de son infériorité : il était bon, sensible, et se résigna aisément à subir l'ascendant irrésistible d'une femme plus énergique que lui, et qui par son exemple en fit un héros.

Charles II, son beau-père, lui avait légué en mourant, à lui et à Isabelle, le duché de Lorraine.

Les jeunes époux ne tardèrent pas à vouloir prendre possession de ce duché ; ils entrèrent solennellement dans leur capitale, et la population de Nancy, reconnaissant leurs droits, touchée de leurs grâces et de leur beauté, leur fit l'accueil le plus cordial et le plus enthousiaste ; mais ce legs devait leur

être vivement disputé, et donner naissance à une guerre acharnée.

Antoine de Vaudemont, neveu d'Isabelle, soutint que le duché était un fief masculin, qui ne pouvait tomber en quenouille ; il invoqua la loi salique en sa faveur, se prétendit héritier légitime de Charles II, et se mit aussitôt en mesure de disputer ce riche domaine à Isabelle, les armes à la main. Ses prétentions trouvèrent un formidable appui chez Philippe, le puissant duc de Bourgogne.

René, n'écoutant que sa bouillante ardeur, affronta des forces supérieures contre lesquelles il eut à lutter au combat de Bulgnéville, le 2 juillet 1431 ; il se précipita à la tête de quelques chevaliers sur les Bourguignons, reçut trois blessures et fut fait prisonnier. Il avait à ses côtés deux des plus renommés compagnons de la Pucelle, Baudricourt et Barbazan ; celui-ci vieux guerrier, qui, jusqu'à leur expulsion, avait combattu les Anglais, fut grièvement blessé dans l'action, et mourut peu après des suites de sa blessure : la France perdit ce jour-là un

de ses plus braves défenseurs, et René un ami sûr qui l'aidait de son expérience et de son bras.

Aussitôt qu'Isabelle et sa mère apprirent l'insuccès de Bulgnéville, elles convoquèrent un conseil de gouvernement, envoyèrent des députés aux villes principales, réunirent de nouvelles troupes, et cependant entrèrent en négociation avec le vainqueur ; elles conclurent avec lui une trêve de trois mois, à partir du 4^{or} août 1431.

Isabelle se rendit près de Charles VII, pour implorer son secours ; Agnès Sorel, dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté, était alors attachée à la personne d'Isabelle : ce fut dans ce voyage que prit naissance cette passion violente célébrée par la poésie, mais qui trop longtemps fit oublier au roi ses devoirs envers la France.

Camille BOURCIER.

(La suite au prochain numéro.)

On a dit, et il est vrai, que les enterrements civils, scandale permanent exploité par les radicaux dans un grand nombre de départements, seront l'objet de mesures générales de la part du gouvernement.

Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que la proposition de réprimer lesdits scandales fut faite à M. Thiers en juillet 1871 et renouvelée par plusieurs députés en mars et avril 1872, et que M. Thiers se refusa constamment à ce que le ministre de la justice s'occupât, dit-il, de pareilles misères.

Ce furent ses propres expressions.

Le *Journal de Seine-et-Oise*, suspendu le 15 février, sollicite depuis le 24 mai l'autorisation de reparaitre, qu'il n'a pu obtenir encore.

M. Raoul Duval et M. le comte de Maillé, députés, se sont, dit-on, constitués les défenseurs de ce journal auprès de M. le ministre de l'intérieur, afin d'obtenir le retrait de l'interdiction qui frappe cette feuille.

Une démarche officielle a été faite au nom du gouvernement français auprès du cabinet de Berlin, pour obtenir que les manœuvres allemandes, qui devaient avoir lieu du 25 juin au 1^{er} juillet dans les départements encore occupés, n'aient pas lieu en raison de la très-prochaine évacuation de notre territoire, dont le maréchal de Mac-Mahon s'occupe d'une manière toute particulière.

Le *Journal du Havre* dit qu'on s'attend, sur la côte normande, à la visite du maréchal-Président de la République. Nul ne saurait encore quel point de la côte il choisirait; mais les préfets du Calvados et de la Seine-Inférieure ont été, à tout hasard, prévenus. En principe, le voyage du Président est définitivement arrêté; mais quand s'effectuera-t-il? On ne le dit pas encore à Versailles, ou plutôt on y fixe approximativement la date de cette villégiature du 25 au 30 juin.

Nous croyons savoir, ajoute le *Journal du Havre*, que tout cela dépendra du jour de la prorogation de la Chambre.

On écrit de Verdun au *Courrier de la Champagne*:

« Clermont en Argonne sera évacué le 8 juillet prochain. Des ordres ont été donnés aux maires des communes où les troupes qui se rendront de Clermont à Verdun doivent faire étape.

» La distance de ces deux villes étant de 28 kilomètres, le parcours est divisé en deux étapes, qui auront chacune de 12 à 15 kilomètres.

» La moitié des troupes qui doivent venir se joindre à la garnison de Verdun, après l'évacuation des autres parties du territoire, seront logées dans les deux villages qui font partie du rayon, et dans les faubourgs de la ville. Le surplus sera caserné ou logé chez les habitants de Verdun. »

Les déclamations de la presse contre les processions font des victimes.

Un communard bordelais avait imaginé, pour assouvir sa haine, une espièglerie qui lui a coûté cher.

La *Gauche* nous apprend que le tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné à un mois de prison et 400 francs d'amende un individu qui, non content de faire du tapage pendant le passage de la procession, piquait avec des épingles le cheval d'un garde municipal, dans l'intention sans doute de faire ruer cet animal et de causer de graves accidents dans la foule, qui se pressait sur les trottoirs et entourait les gardes municipaux.

La compagnie des chemins de fer du Midi, dans laquelle était employé cet homme, l'a immédiatement renvoyé en apprenant cette équipée.

Des renseignements particuliers d'une provenance qui nous inspire toute confiance, dit l'*Union*, nous permettent de rectifier une nouvelle que la plupart des journaux ont donné comme nous; d'après l'Agence Havas. Le prince Jérôme-Napoléon, en quittant Paris, ne s'est point rendu à Londres, mais à Milan.

Nous pouvons ajouter que, la veille de

son départ, le prince avait dîné chez l'honorable M. Gavini, député, en compagnie des plus chauds adhérents de son parti. On parle de résolutions prises en ce conseil et d'un plan de conduite adopté qui laisserait de côté l'impératrice Eugénie et M. Rouher et ne tendrait à rien moins qu'à une présidence princière de République. Ainsi se fondrait à son tour une branche cadette dans la famille Bonaparte.

Si le proverbe est vrai qui dit « qu'il n'y a pas de fumée sans feu », il est naturel que l'on cherche à s'expliquer ce voyage, objet de commentaires si variés.

Quelques journaux vont même jusqu'à croire, comme le *Soleil*, par exemple, que le prince Jérôme-Napoléon n'a pas quitté Paris et qu'il a seulement quitté l'hôtel Bristol, pour aller s'installer à l'hôtel Bedford, rue de l'Arcade.

L'Agence Havas l'envoi en Suisse. Quoi qu'il en soit, sa présence ou son absence serait de peu d'intérêt, et il ne nous convient pas d'intervenir dans les dissentiments intimes du parti bonapartiste.

LA LOI MUNICIPALE.

La commission de décentralisation a pris des décisions importantes. Elle a enfin tranché la question des conditions à remplir par l'électeur pour la nomination des conseils municipaux.

Seront électeurs de droit dans leur commune tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans, qui auront satisfait aux obligations du service militaire, et qui, étant nés dans la commune, y résident depuis six mois au moins.

Les citoyens, qui ne seraient pas nés dans la commune où ils prétendent exercer leurs droits d'électeurs, devront justifier d'une résidence d'une année au moins.

La preuve sera faite par l'inscription sur le registre de l'une des quatre contributions.

Enfin, ceux qui ne se trouveraient dans aucune des conditions qui précèdent relativement au domicile, c'est-à-dire ceux qui ne seraient pas nés dans la commune et qui ne seraient inscrits sur aucun des rôles des contributions, seront néanmoins admis sur les listes électorales, pourvu qu'ils puissent justifier d'une résidence de trois années au moins dans la commune.

Ils pourront prouver la durée de leur domicile au moyen des actes de l'état-civil auxquels ils auraient pu participer : actes de mariage, déclaration de naissance, etc., ou au moyen d'une déclaration de résidence qu'ils auraient faite régulièrement depuis trois ans au moins.

Cette dernière catégorie d'électeurs n'aurait été admise, assure-t-on, qu'à la majorité d'une voix seulement.

La commission va aborder maintenant la question capitale du mode de nomination des maires.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Les nouvelles de Madrid offrent aujourd'hui très-peu d'intérêt; on annonce que le secrétaire de la guerre, M. Pierrad, a donné sa démission et se trouve remplacé par le colonel Carraffa.

Le titulaire de ce portefeuille a prescrit à tous les généraux et officiers absents de se rendre immédiatement à leur poste. Le bruit a couru qu'il aurait confié le commandement de l'armée du Nord au général Bregna, qui remplacerait Novillas.

Du théâtre de la guerre, aucun renseignement relatif à la Navarre. Du côté de la Catalogne, l'Agence Havas signale une victoire remportée par les carlistes à Orista. Ceux-ci étaient commandés par Cucala, Miret, Campo et Unexi; dans une charge de cavalerie, ils ont pris aux républicains 2 canons, 3 caissons de munitions, 50 fusils à aiguille et fait 47 prisonniers.

Le *Moniteur* résume en termes saisissants la situation intérieure de la Péninsule; nous citons cette note presque entièrement empruntée aux journaux espagnols :

« Les journaux espagnols nous tracent un triste tableau de la situation de la Péninsule, et notamment de la capitale. Madrid, dit la *Esperanza*, offre le plus sombre aspect. Peu de monde dans les rues, tous

les visages sont soucieux. Les volontaires de la République occupent les points stratégiques. Le ministère de l'intérieur, celui des finances et d'autres édifices publics regorgent de soldats. Il paraît que les intransigeants exigent le désarmement de la garde civile.

» On croit que le capitaine général compte sur la garnison. Mais les intransigeants se vantent d'avoir pour eux l'artillerie. Des bruits alarmants sont en circulation : il semble que chacun présente un grand combat. Au moment où nous mettons sous presse, à tous les coins de rue on appose d'énormes affiches qui accusent l'Assemblée de lâcheté et engagent les républicains à donner la bataille aujourd'hui.

» Nous sommes arrivés, dit de son côté la *Epoca*, à une période de sauve-qui-peut général. Les clameurs inspirées par la crainte et par le découragement sont universelles. Tout le monde fuit. Les citoyens paisibles émigrent, les soldats désertent, les généraux en chef se réfugient sur des territoires qui ne sont pas de leur commandement; les ministres et le ministère abandonnent leur banc d'azur, les présidents de l'Assemblée quittent leur fauteuil. Tous ceux qui ne sont pas des fédéraux tremblent sur le sort de la patrie, et consomment leurs forces en gémissements impuissants ou se renferment dans une stérile abstention...

» Nous n'avons rien à ajouter à cette lugubre peinture que les Espagnols eux-mêmes nous font de leur pays, si ce n'est que les maux dont ils se plaignent sont les conséquences inévitables du triomphe de la Révolution, si ce n'est que ces mêmes désastres se reproduiront partout où viendra à prévaloir ce que certaines gens appellent « l'idée révolutionnaire », — comme si ces deux mots ne hurraient pas de se voir accouplés, comme si ce fait brutal qu'on nomme une révolution pouvait avoir rien de commun avec l'idée. »

LA FÊTE-DIEU A VIENNE.

Nous empruntons au *Moniteur universel* quelques curieux détails sur la Fête-Dieu à Vienne (Autriche), dus à la plume élégante de G. Le Guesnier :

C'est aujourd'hui la Fête-Dieu, dont le nom en allemand (*Frohn-Leichnam-Fest*) est très-caractéristique, puisqu'il signifie, mot à mot, la Fête du Corps du Seigneur.

Je savais, — et je vous l'ai déjà mandé, — combien Vienne est matinal, mais jamais je ne l'avais vu à tel point qu'aujourd'hui. Dès cinq heures tout le monde est debout. La foule commence à grouiller dans les rues. La banlieue, les faubourgs nous envoient leurs populations aux costumes éclatants, aux coiffures bizarres.

A sept heures, un carrosse de gala, rutilant de dorures, et attelé de huit chevaux blancs, amène l'empereur à Saint-Etienne. François-Joseph descend devant la porte des Géants (*Riesenthor*). Cette porte, qui ne s'ouvre que dans les grandes solennités, est tout ce qui reste de la partie romane de l'Eglise.

L'empereur est conduit à l'autel, et s'assied dans le chœur. Sous les voûtes très-sombres noircies par la poussière des siècles, dans la nef pavée de dalles funéraires, et dont quelques ornements empruntés au style néo-grec allèrent seuls, de loin en loin, le caractère imposant et rigide, se presse une foule immense.

L'office dure deux heures environ. Après quoi les cloches recommencent à sonner à toutes volées, et la porte des Géants s'ouvre de nouveau pour donner passage à la procession qui va se dérouler à travers la ville.

A ce moment, il n'y a pas, sur la place Saint-Etienne, une fenêtre, un balcon qui ne serve de cadre à vingt visages curieux. Les gradins des tribunes foisonnent de gaies toilettes, de physionomies épanouies, de jeunes têtes aux cheveux bouclés. Ce sont les concierges (*hansmeisters*) qui recueillent les produits de ces places. Vous les entendez crier au passage : « Un bon siège, monsieur ! une bonne croisée ! » et l'on ne trouve une place qu'à des prix très-élevés. Une fenêtre coûte jusqu'à 10 florins (25 fr.); on vous demande un florin (2 fr. 50) du moindre coin perdu, et jusqu'à 57 kreutzers (1 fr. 25) pour vous laisser grimper les degrés chancelants d'une échelle de peintre. Car ils ont non-seulement réuni tout le matériel de charpente qu'ils ont pu rencontrer, mais ils ont

encore réquisitionné les tréteaux et jusqu'aux échelles !

La procession sort de Saint-Etienne et suit son itinéraire dans l'ordre suivant :

Les vétérans des armées de terre et de mer, au nombre de deux mille environ, portant toutes leurs décorations et précédés de l'étendard aux couleurs d'Autriche, orné de rubans et de fleurs ;

Les enfants de l'orphelinat, conduits par les frères des écoles chrétiennes ;

Les pères servites ;

Les frères de la Miséricorde ;

Les capucins ;

Les franciscains ;

Les dominicains ;

Les redemptoristes ;

Les curés et le clergé des 27 paroisses de Vienne ; chaque prêtre avec son ostensorio enguirlandé ;

Les élèves du séminaire de l'évêque de Hongrie, M^{re} Pazmann ;

Le bourgmestre et le conseil municipal, en habit de cour, l'épée au côté, suivis de leurs domestiques en livrée naccarat, culotte courte, bas de soie, épaulettes de rubans armoriés, tenant à la main de gros cierges allumés ;

Les chanteurs de la chapelle métropolitaine de Saint-Etienne ;

Le séminaire du prince-archevêque de Vienne ;

Les domestiques de la cour en grand gala ;

Les chanteurs de la cour avec leurs beaux uniformes rouges et argent ;

Les *fourriers* de la cour ;

Les pages ;

Les écuyers tranchants ;

Les chambellans ;

Les conseillers intimes avec des torches à la main ;

Les chevaliers, les commandeurs et les grand-croix de tous les ordres autrichiens ;

Les chevaliers de la Toison d'or (portant sur l'uniforme le collier d'or à *lacs d'amour*), alternant avec le chapitre métropolitain de l'archevêque de Vienne ; le comte Andrassy est placé dans cette partie du cortège ;

Le recteur et les quatre doyens de la Faculté de Vienne, escortés par les gendarmes de Burg, coiffés de leur casque à panache de plumes noires retombant sur la visière ;

Le cardinal Rauscher, archevêque de Vienne, revêtu des habits pontificaux, et placé sous un dais dont les glands sont tenus par les camériers impériaux ;

Autour du dais, les halbardiers, gardes du corps de l'empereur, en rouge, avec panaches bleues ;

Immédiatement après le dais, François-Joseph, à pied, tête nue, avec le collier de la Toison d'or, le grand cordon de l'ordre militaire et les insignes de ses autres ordres. A ses côtés, les doyens des divers ordres de l'Autriche ;

Les archiducs et leurs maîtres de cérémonies ;

Les trompettes de la garde à cheval portant un magnifique costume semblable à celui des hérauts d'armes du XVI^e siècle : casques argentés à aigrette rouge ; mantelet de soie blanche orné d'un soleil d'or sur la poitrine ;

Les gardes du corps, sur des chevaux noirs à la crinière frisée ;

Les gardes hongrois, en costume rouge à brandebourgs, la peau de tigre sur l'épaule, le kolbach orné d'une flamme verte et d'une haute aigrette blanche, sur de très-beaux chevaux blancs.

Toutes les troupes, y compris les détachements d'infanterie chargés de rendre les honneurs, sont sous le commandement en chef du feld-maréchal comte Thun-Hohenstein.

Quatre évangiles sont dits sur quatre places différentes. Un, entre autres, sur la place Lgbkowitz, devant le palais de l'ambassade de France. Pas de chants d'église. Un défilé silencieux, aux accents de l'hymne national.

En somme, solennité des plus pittoresques, qui ne respire peut-être pas la poésie touchante de la Fête-Dieu française, avec ses autels de feuillages, ses jeunes filles en voiles blancs, ses rues jonchées de fleurs, qui resplendit de la couleur étrange et saisissante que donne en toute chose le culte des traditions du passé. G. LE GUESNIER.

LE VOYAGE DU ROI DE PERSE.

Si jamais S. M. le shah lit tout ce que les journalistes disent de lui et de son entou-

rage, ainsi que ce qu'ils racontent de son voyage, il perdra pour toujours la croyance que les conteurs les plus inventifs sont en Orient.

Le moment approche où le monarque, continuant son voyage à travers l'Europe, viendra en France.

Un secrétaire-interprète du ministère des affaires étrangères est parti mardi pour Spa, afin de rejoindre la cour du roi de Perse. Ses instructions portent de noter exactement le cérémonial qui sera suivi à l'embarquement en Belgique et au débarquement en Angleterre, débarquement qui a dû avoir lieu le lendemain.

M. Mellinet, nommé ministre plénipotentiaire spécial pour cette circonstance, partira très-prochainement pour Londres, accompagné de M. Belle, jeune diplomate fort distingué et appartenant à une famille très-connue dans le monde diplomatique. C'est à Londres que ces messieurs présenteront leurs lettres d'offices.

Le séjour du roi de Perse en Angleterre doit être de vingt jours au maximum. Les personnes les mieux renseignées estiment que le 10 juillet, au plus tard, S. M. le shah sera arrivée à Paris, où elle descendra au Palais-Bourbon, tandis que la plus grande partie de sa suite descendra à l'hôtel du ministère des affaires étrangères.

Des ordres ont été transmis à l'escadre de la Manche, pour que quelques vaisseaux soient dirigés à la rencontre du roi de Perse. Ces navires de guerre le « convoieront » jusqu'à son entrée en rade de Calais, où il sera reçu avec les honneurs militaires.

La grande réception officielle aura lieu à la gare du Nord, à Paris. Le maréchal de Mac-Mahon, en personne, ira recevoir le souverain étranger à la gare, accompagné du gouverneur de Paris et de tout l'état-major général actuellement à Paris. Tout le corps diplomatique sera présent à cette réception, qui est annoncée comme devant être des plus brillantes et des plus remarquables.

On vient de distribuer à toutes les musiques des régiments de l'armée de Paris l'air national persan, qui est très-curieux et dont l'audition sera une surprise pour les Parisiens.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Merlet est nommé préfet du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Le Guay, dont nous avons annoncé la nomination au poste de secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Il n'y a qu'une voix dans Angers, dit le *Journal de Maine-et-Loire*, pour féliciter l'administration supérieure et M. le ministre d'un tel choix.

Administrés, employés et subordonnés se réjouiront, nous le savons, de la nomination de M. J. Merlet dont ils ont pu, depuis longtemps déjà, apprécier la droiture et le talent.

Comme vice-président du conseil de préfecture et même un instant comme préfet intérimaire, M. J. Merlet a fait ses preuves, et le passé pour lui est le meilleur gage de l'avenir.

Notre nouveau préfet appartient, nous le savons tous à Angers, à cette école d'administrateurs, — vieille et bonne école qu'il faut s'efforcer de rendre au pays, — dans les rangs de laquelle on ne trouve que des hommes modestes, jaloux de leurs devoirs, et qui, où qu'on les emploie, se montrent toujours supérieurs à leurs fonctions.

M. Retailleau, ancien conseiller de préfecture, est nommé conseiller de Maine-et-Loire.

M. G. Bernard, précédemment nommé sous-préfet de Langres, est nommé sous-préfet de Castres (Tarn).

M. Van Bavinchove, sous-préfet de Chinon, est nommé sous-préfet de Gannat.

Le général Chanzy est en ce moment à Tours, d'où il ira s'embarquer à Marseille sur le *Kléber*, qui doit le transporter en Algérie.

Demain samedi 21 juin, à 9 heures 3/4 minutes du matin, l'éte commencera, et à midi le soleil aura sa plus grande hauteur au-dessus de l'horizon.

BOURSES DÉPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIAL ET L'ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

Le conseil général vient d'instituer, en faveur des jeunes gens appartenant au département de Maine-et-Loire, vingt bourses ou subventions de 300 fr. pour l'enseignement secondaire spécial et deux bourses ou subventions de 450 fr. pour l'enseignement classique.

Ces bourses seront attribuées aux candidats les plus méritants, à la suite d'un concours qui aura lieu, chaque année, dans l'une des salles de la Préfecture, suivant le programme arrêté par le conseil général et dont il sera donné connaissance aux personnes qui en feront la demande.

Les parents ou les tuteurs des élèves nommés boursiers départementaux conserveront le droit de choisir, sur une liste arrêtée chaque année par le conseil général, l'établissement d'instruction dans lequel ils désirent placer leurs enfants ou pupilles.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il sera donné cinq bourses de l'enseignement secondaire spécial de 1^{re} année; cinq bourses de 2^e année, cinq de 3^e et cinq de 4^e, ainsi que les deux bourses de l'enseignement classique.

Les candidats pour l'enseignement spécial devront être âgés de 10 ans au moins, 12 ans au plus, en prenant pour terme légal le 1^{er} octobre; ceux de l'enseignement classique devront avoir neuf ans accomplis et moins de 17 à la même époque.

Les demandes d'admission au concours seront reçues, jusqu'au 30 juin, au secrétariat de la préfecture et des sous-préfectures. Toute demande produite après ce terme sera considérée comme nulle et non avenue.

Chaque demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- 1^o L'acte de naissance du candidat;
- 2^o Une déclaration d'un médecin, dûment légalisée, constatant que l'enfant a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse;
- 3^o Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études;
- 4^o Un relevé du rôle des contributions et un certificat du maire énonçant exactement les moyens d'existence des parents, le nombre de leurs enfants et leurs autres charges de famille.

Voici la liste des établissements d'instruction qui pourront recevoir les boursiers départementaux :

1^o Enseignement secondaire spécial.

- Lycée national d'Angers ;
Collège communal de Saumur ;
id. de Baugé ;
id. de Beaufort ;
id. de Cholet ;
Institution Saint-Julien, à Angers ;
Pension Chevalier, à Angers ;
Institution de Combrée ;
id. de Doué.

2^o Enseignement classique.

- Lycée national d'Angers ;
Collège communal de Saumur ;
id. de Cholet ;
Collège Mongazon ;
id. de Beaupreau ;
id. de Combrée ;
Institution de Baugé, dirigée par M. Barreau ;
id. Saint-Louis, à Saumur ;
id. de Doué.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Versailles, le 14 juin 1873.

Monsieur le préfet,

Par une circulaire du 6 mars 1872, l'un de mes prédécesseurs, après avoir constaté le développement excessif qu'ont pris depuis quelques années les débits de boissons, a appelé en termes très-pressants votre attention sur les inconvénients et les dangers résultant de cet état de choses, en même temps qu'il nous indiquait les dispositions et les mesures auxquelles il lui paraissait nécessaire de recourir pour remédier au mal signalé.

Cette circulaire concluait en ces termes :
« Vous voudrez bien, en conséquence, monsieur le préfet, n'accorder désormais l'autorisation de nouveaux débits qu'avec la plus grande réserve, et seulement après une enquête très-minutieuse, tant sur la

» personne de l'impétrant que sur l'état
» des débits déjà existants dans la circonscription. Vous aurez soin, d'autre part, de prescrire un redoublement de surveillance sur les établissements de l'espèce, et vous ne devez pas hésiter à prononcer la fermeture de tous ceux contre lesquels il aura été relevé des délits ou des contraventions suivies de condamnations judiciaires, si minimales qu'elles soient. »

Cependant, si les informations qui me sont parvenues sur la situation actuelle des cabarets sont exactes, ces instructions seraient loin d'avoir produit tous les résultats que l'administration centrale était en droit d'en attendre; les mesures recommandées paraissent n'avoir point été appliquées partout avec les soins et l'unité désirables.

Ainsi, dans beaucoup d'endroits et notamment dans les campagnes, l'action de l'administration et sa vigilance se sont trouvées parfois paralysées soit par la faiblesse, soit par les complaisances secrètes des autorités locales, trop souvent portées à perdre de vue le côté par lequel les mesures qu'elles ont à prendre se rattachent aux intérêts généraux de la société, pour ne considérer que celui par où elles peuvent froisser ou mécontenter certains intérêts privés. De là ces enquêtes illusoire, ces renseignements inexacts sinon faux, ces avis de complaisance, et, enfin, ces tolérances multipliées qui énervent la loi et les règlements, et contre lesquels l'administration départementale doit chercher à se prémunir, à l'aide de tous les moyens de surveillance dont elle peut disposer.

Je ne puis donc que vous inviter, Monsieur le Préfet, à vous reporter à la circulaire précitée et à en rappeler vous-même, sans délai, les dispositions à tous les agents et fonctionnaires placés sous vos ordres, afin qu'ils aient à les appliquer désormais avec la persévérance et l'énergie qui peuvent seules en assurer le succès. J'attache le plus vif intérêt à cette question de la police des cabarets et je la recommande à toute votre sollicitude comme un des objets importants sur lesquels doit s'exercer votre haute surveillance.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur, BEULÉ.

ENCOURAGEMENT A L'ÉLÈVE DES CHEVAUX.

Sur la demande du préfet de Maine-et-Loire, le ministre de l'agriculture et du commerce a porté de 2,000 à 3,000 francs la subvention de l'État pour être distribuée en 1873 dans les concours de juments poulinières; ce qui, avec la subvention du département, maintenue à 4,000 francs, fait un total de 7,000 francs à répartir entre les éleveurs.

La distribution aura lieu dans le département de Maine-et-Loire, en 1873, à la suite d'un concours dont l'époque vient d'être fixée ainsi qu'il suit :

A Baugé, le 29 septembre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au nord de la Loire;

A Segré, le 1^{er} octobre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de cet arrondissement;

A Chemillé, le 2 octobre, à midi, pour les propriétaires et cultivateurs de l'arrondissement de Cholet et de la partie de l'arrondissement de Saumur située au sud de la Loire;

A Angers, le 4 octobre, à midi, pour les propriétaires de cet arrondissement.

Néanmoins, les propriétaires et cultivateurs de tout le département pourront présenter leurs animaux à l'un des concours désignés ci-dessus, à leur choix. Toutefois, le jury se réserve, dans ce cas, le droit de primer, à mérite égal, les animaux appartenant à la circonscription où la distribution a lieu.

Les juments, poulains et pouliches devront être amenés à huit heures du matin, à Angers, dans la cour du dépôt d'étalons; à Baugé, Chemillé et Segré, à la même heure et dans les lieux qui seront désignés par l'autorité locale.

A midi, le jury se réunira pour procéder à l'examen des juments et pouliches qui auront été inscrites, en temps utile, et qu'on aura eu soin de ranger suivant les catégories.

La distribution des primes sera faite, à Baugé, Chemillé et Segré, par MM. les sous-préfets de l'arrondissement, et à Angers,

par M. le préfet, conformément à l'avis du jury.

Il ne sera décerné, en 1873, aucune prime aux chevaux de pur sang, excepté aux juments de cette catégorie qui seraient suitées d'un produit de demi-sang, provenant d'un étalon de l'État ou d'un étalon approuvé et autorisé.

LES AFFICHES ADMINISTRATIVES.

D'un extrait des instructions émanant de la direction de l'enregistrement et des domaines, il résulte que les affiches signées par un préfet ou un maire, mais qui concernent l'administration de biens, l'exécution des travaux ou de toutes sociétés (expositions, courses, régates, comices, fêtes, etc.), d'un établissement public (hospice, bureau de bienfaisance, etc.), doivent être imprimées sur papier timbré et de couleur comme celles des particuliers; il n'est fait d'exception que pour les affiches des concours régionaux et pour les affiches des sociétés de secours mutuels dûment autorisées.

ROLANDO FURIOSO.

Roland, ce profond politique,
Cet écrivain fameux
Dont la douceur évangélique
Passera légendaire à nos derniers neveux,
Roland devient furieux !
Au thermomètre de sa bile
Les degrés sont à trente-deux.
Oyez, ami lecteur, les beautés de son style
Harmonieux :
« — Calotins que vous êtes,
Vous osez me braver ! ne savez-vous donc pas,
Si vous tenez à vos têtes,
Que devant moi
On se tient coi ?
A-t-on jamais vu tant d'outrecuidance
Et de fatuité jointes à l'ignorance ! (1)
Voyez, ces sacristains de l'Echo Saumurois,
Que je croyais avoir mis aux abois,
Ces crétiens, dont l'intelligence,
Le savoir et l'esprit n'étaient pas hors d'enfance,
Qui n'ont jamais osé me répondre deux mots,
Quand je leur affirmais qu'ils n'étaient que des sots ;
Voilà que, ranimant leur ardeur cléricale,
Dans un style qu'ils ont volé,
Avec un air béat trop mal dissimulé,
Affublés de Molière, ils m'ont lancé la balle !
Comme on vous connaît là, gens de mauvaise foi !
Ce jeu-là va cesser, ou sans quoi,
Nom d'un tonnerre !
Pour vous faire taire,
Calotins, gare à vous !
Je dégaine mon coupe-choux ! »
J....

Pardonnez-nous, lecteur, nous voulions, en passant, Vous donner une pâle image

Du beau langage
Qu'on nous adresse à chaque instant.
Au parfum du morceau vous jugerez du reste ;
A de telles hauteurs, nous ne saurions monter.
Nous tâcherons d'être modeste ;
Mais, pour guérir la peste,
Il faut bien l'affronter !

(1) Tous les compliments soulignés sont empruntés au *Courrier de Saumur* du 12 et du 18 juin.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Le Percepteur de Saumur, VÉTAULT.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 19 juin.

Une grande animation règne dans les couloirs. La discussion du rapport de M. Baragnon qui doit avoir lieu aujourd'hui fait l'objet de toutes les conversations.

Il est toujours probable que M. Thiers assistera à la séance.

D'après les on-dit, M. Jozon doit prendre la parole le premier pour poser la question. M. Cazot doit aussi parler.

Le conseil supérieur du commerce, toutes sections réunies, s'est prononcé contre le traité de commerce, l'impôt sur les matières premières et la surtaxe de pavillons.

M. Ranc est débarqué à Londres avant-hier. On lui prête l'intention de se constituer prisonnier lorsque les débats s'ouvriront.

M. le maréchal de Mac-Mahon a envoyé mercredi un de ses aides-de-camp, chargé de présenter ses respectueux hommages à l'impératrice de Russie, qui a dû passer hier sur le territoire français pour se rendre à Genève.

Quoique l'impératrice voyage incognito,

le maréchal a tenu à donner à Sa Majesté cette marque de déférence.

Rouen, 18 juin.

Plus de 30,000 personnes assistaient à la cérémonie patriotique de la Maison-Brulée. L'amiral Larocnière Le Noury, l'archevêque de Rouen, le général Roy et le préfet de la Seine-Inférieure ont prononcé des discours. Plusieurs députés de l'Eure, de l'Ardèche, des Landes et du Calvados assistaient à la cérémonie. Le comte Rampon a remercié, au nom du conseil général de l'Ardèche. Son discours a été accueilli aux cris de: **Vivent les mobiles de l'Ardèche!**

Pour les articles non signés: P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 19^e fascicule, CON à CON, est en vente.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Arrivée de l'empereur de Russie à Vienne; expédition russe contre Khiva (cinq gravures); types de soldats carlistes; le marché aux armes du Rastro, à Madrid; réception chez le maréchal de Mac-Mahon, Président

de la République; courses de Longchamps: le grand Prix de Paris; le tir aux pigeons au Bois de Boulogne; couronnement de la rosière de Nanterre; caverne du capitaine Jack, chef des Indiens Modocks; Salon de 1873: *Retour de la chasse dans les Gaules*, tableau de M. Leminis; portrait de M. L. Vilet, vice-président de l'Assemblée nationale, membre de l'Académie française; M. Rattazzi, ancien président du conseil des ministres en Italie; les épaves du steamer *Atlantic* sur la côte de la Nouvelle-Ecosse; modes de Paris: toilettes de la saison. — Rébus.

On voit combien sont intéressantes et variées les gravures de l'*Univers illustré*, qui est à la fois le plus grand et le moins cher des journaux illustrés publiés en seize pages. La partie littéraire de cette magnifique publication est à la hauteur de sa partie artistique. De même que les années précédentes, l'*Univers illustré* a obtenu le précieux concours de M. Armand de Pontmartin pour le compte-rendu du Salon. Il s'est mis également en mesure de donner une grande extension aux gravures consacrées à l'Exposition de Vienne. Nous devons ajouter enfin que l'*Univers illustré* offre à partir de ce jour, au choix de ses abonnés, une série de PRIMES, d'une valeur exceptionnelle, dont on trouvera la nomenclature à la dernière page du numéro de cette semaine.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 24 fr.; Six mois : 14 fr.; Trois mois : 6 fr. — Le numéro de 46 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Sous ce titre collectif: **LE PROCÈS DES CÉSARS**, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

Auguste, sa famille et ses amis (4^e édition); *Le Sang de Germanicus* (3^e édition); *Tibère et l'héritage d'Auguste* (3^e édition); *Titus et sa dynastie* (2^e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière* Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette

délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,600 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N^o 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne),

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui élever; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la *Revalescière* Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASSELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière* chocolatée rend l'appétit, la digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez M. TERTIER, place de la Bilange, COMMUN, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 JUI 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	56 05	»	35	»	»	»	»	3 % Transatlantique, j. juill.	286 25	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	80 55	»	05	»	»	»	»	Canal de Suez, j. juill.	453 75	1	25	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	442 50	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872 libéré	91	»	40	»	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré	89 95	»	35	»	»	»	»	Orléans	282	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212 50	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	280 50	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	397 50	2	50	»	»	»	»	Est	270 50	»	»	»
— 1865, 4 %	440	»	»	»	»	»	»	Nord	283	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	988 75	1	25	»	»	»	»	Ouest	277 50	»	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	254 25	»	50	»	»	»	»	Midi	278	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	434 5	20	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	245	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	550	2	50	»	»	»	»	Vendée	233 50	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	»	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (arrêt à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

PURGE

DES HYPOTHÈQUES LÉGALES.

D'un procès verbal d'adjudication dressé le deux mars mil huit cent soixante-treize, par M^e Laumonier, notaire à Saumur, commis judiciairement pour procéder à la vente des biens de la faillite de MM. Fortuné-Gustave de Fos, Jacques-Ernest de Fos et Léon de Fos, banquiers associés sous la raison sociale veuve de Fos-Lethuille et fils, demeurant tous à Saumur; ladite vente poursuivie par MM. Denis Guérin, ancien huissier à Saumur; Jules molot, négociant, et Ludovic Proust, propriétaire, demeurant à Saumur, agissant tous trois comme syndics définitifs de ladite faillite;

Il appert que M. Joseph-Auguste l'Hermite, propriétaire, demeurant à Orbée, commune de Saint-Léger-de-Monbrun, agissant comme mandataire de M. Constant-Jules Félix-Auguste l'Hermite, son fils, clerk de notaire, domicilié audit lieu d'Orbée, commune de Saint-Léger-de-Monbrun, canton de Thouars, et demeurant momentanément à Bordeaux, rue Pélerin, s'est rendu adjudicataire, pour son fils, de :

La terre de Virolais, située dans les communes de Denezé, Verrye, Meigné et Gennes, arrondissement de Saumur, composée de cent soixante-sept hectares soixante-dix-huit ares soixante-dix centiares en terres labourables et bois, sur laquelle existe une ferme de soixante-sept hectares dix-sept ares quatre-vingt-dix centiares, et une maison de maître avec servitudes, avec une longue allée conduisant à la route; le tout compris : 1^o au plan cadastral de la

commune de Meigné, section A, numéro 1; 2^o au plan cadastral, section A, numéros 337, 334, 307, 308, 309, 310, 311, 303, 304, 305, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292, 293, 294, 295, 296, 284 bis, 280, 281, 291, 318, 319, 320, 321, 322, 322 bis, 323, 324, 327, 325, 270, 271, 272, 273 et 274, 265; 3^o au plan cadastral de la commune de Verrye, section E, numéros 128, 128 bis, 126, 127, 127 bis; 4^o au plan cadastral de la commune de Gennes, section C, numéro 411;

Que cette acquisition a été faite pour le prix de cent quarante-quatre mille francs, payable, un quart aussitôt après les formalités de transcription et de purge, et le surplus dans un délai de deux ans, à partir du jour de l'adjudication; le tout avec intérêts;

Qu'elle a eu lieu avec ces conditions : qu'il n'y aurait aucune garantie de contenance, la différence future de plus d'un vingtième; que l'adjudicataire supporterait les servitudes, serait tenu d'exécuter les baux, entrerait en jouissance des biens non affermé le jour de l'adjudication, et des biens affermé à compter du premier novembre mil huit cent soixante-douze, pour avoir droit aux fermages à partir du vingt-quatre juin mil huit cent soixante-treize, paierait, en sus de son prix, dix pour cent de ce prix pour servir jusqu'à due concurrence les frais de poursuite de vente, remise de l'avoué, frais d'adjudication et de publicité, droits d'enregistrement, frais de transcription et honoraires du notaire, et serait tenu de laisser le sieur Deschamps abattre trente pieds de chêne qui lui ont été vendus dans une coupe nommée les Chênes, et que l'abat de ces pieds de chêne n'aurait lieu qu'en même temps que la coupe du taillis.

La terre de Virolais appartenait à M. Léon de Fos, sus-nommé, comme lui ayant été attribuée dans un partage fait avec ses frères, suivant acte passé devant M^e Laumonier, notaire à Saumur, le vingt-six mars mil huit cent soixante-sept. Les numéros 126, 127 et 127 bis lui proviennent d'un échange avec M^e de Bellevue.

Précédents propriétaires : M. Fortuné de Fos, banquier, et M^e Geneviève Lethuille, sa femme, à Saumur; M^e Anne Gobin de Montreuil, épouse de M. Frédéric de Bellevue; M. Victor Lebeau, maire de Denezé; Louis-Joseph Pepin, ancien négociant, et Julie Leroux, sa femme, à Saumur; Jean Niveau, de Saumur; Mathurin-Charles Lethuille et Geneviève-Madeleine-Victoire Lethuille, sa femme, à Saumur; et Jacques Lethuille, leur fils.

Pour purger les hypothèques légales pouvant grever ledits biens, ledit acquéreur a déposé au greffe du tribunal civil séant à Saumur une copie collationnée de son contrat d'acquisition, ainsi qu'il résulte d'un acte de dépôt dressé audit greffe, le seize mai mil huit cent soixante-treize, et par exploit de Mauriceau, huissier à Saumur, du dix-neuf juin suivant, il a fait signifier ledit acte de dépôt à M. le procureur de la République près ledit tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier ladite signification, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile (ancien article 685).

Dressé par l'avoué soussigné, le dix-neuf juin mil huit cent soixante-treize.
(556) CHEDEAU.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

À VENDRE À L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire.

Joignant d'un côté M^e veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

À VENDRE OU A LOUER PETITE MAISON ET JARDIN

Agriablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint Jean 1874, MAISON, rue d'Orléans, n^o 31, occupée par M. Ragain, marchand de papiers.

S'adresser à M. MOLLET, rue de l'Hôtel-Dieu, 27, à Saumur. (203)

A VENDRE

D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

À VENDRE

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A VENDRE

UN JOLI COUPLE DE FURETS Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint Nicolas, n^o 74, à Saumur.

M. PERRUCHOT prévient le public qu'il décline toute responsabilité relative aux actes et engagements DE SON FILS AÏNÉ, HENRI-ÉMILIE PERRUCHOT. (257)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

L. HUET,

NATURALISTE-EMPAILLEUR,

Rue de Fenet, maison Alleaume,

A SAUMUR.

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux. D'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

Saumur, imp. de P. GODET.